

Le 22 septembre 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N°AP 2023-042

***Régie de recettes et d'avances temporaire
Train Touristique des Belvédères***

***Nomination de Coralie BARBEAU
Mandataire***

Le président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative en matière d'équipements touristiques ;

Vu la décision du Président n° DP 2021-217 du 15 juin 2021 portant modification de la régie de recettes et d'avances temporaire du Train Touristique des Belvédères ;

Vu l'arrêté du Président n° AP 2021-018 du 31 mars 2021 portant nomination du régisseur titulaire Michèle NIQUE ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 septembre 2023 ;

Considérant que Coralie BARBEAU est embauchée à Roannais Agglomération ;

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	27 SEP. 2023
Publié	
Notifié à Coralie BARBEAU	

ARRETE

ARTICLE 1

Coralie BARBEAU est nommée mandataire de la régie de recettes et d'avances temporaire du Train Touristique des Belvédères à compter du 1^{er} octobre 2023, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2

Le mandataire ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

ARTICLE 3

Le Président de Roannais Agglomération et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et M. le Trésorier de Roanne
- Publié sur le site de Roannais Agglomération
- Notifié à Coralie BARBEAU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

Yves Nicolin,



Président,
Maire de Roanne

Signature du Régisseur Titulaire,
Précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Signature du Mandataire,
Précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Michèle NIQUE

Coralie BARBEAU